

Rapport de la commission sur le préavis 2017/06 concernant la création d'un trottoir à la Route de l'Infirmierie et au Chemin des Arembords

La commission s'est réunie le 8 juin à 19 heure, salle des Commissions, Maison de Commune.

Parmi les membres de la Commission étaient présents MM. Bastien Tornare, Jean-Philippe Marlétaz, Rémy Natter, et moi-même comme 1^{er} membre. M. Marc Thévenaz étant excusé.

Cette séance était commune avec la Commission des finances, pour laquelle étaient présents MM. Jacques-Olivier Budry, Lionel Cherix, Marc Mundler et Christophe Roesler et Mme Mariane Marsden.

Nous remercions la présence du Municipal responsable, Pierre-Yves Rappaz pour sa présence et d'avoir répondu à nos diverses questions.

La Commission des finances a fait son propre rapport traitant des aspects financiers du dossier. La Commission ordinaire s'est penchée, pour sa part, sur les aspects techniques du projet.

Actuellement, un sentier d'herbe et de terre existe sur le trajet du trottoir projeté, le long de la Route de l'Infirmierie et au début du Chemin des Arembords, jusqu'au croisement avec le Chemin du Perey. Ce sentier n'a pas été mis à l'enquête avant sa création car il a été formé naturellement par le cheminement de promeneurs. La création d'un trottoir rendra ce parcours utilisable par les pensionnaires de l'EMS la Résidence équipés de chaises roulantes ou de déambulateurs. Les 2 places d'évitement permettront le croisement de voitures sur le chemin des Arembords et la création de barrières empêchera le parking sauvage sur le trottoir et sécurisera le cheminement piétonnier. L'utilité d'un tel projet de trottoir est admise par toutes les personnes présentes.

La Commission s'est posée cependant quelques questions.

La première est de savoir si la création d'un trottoir avec 2 places d'évitement au Chemin des Arembords permet toujours le passage de véhicules agricoles larges ou de camions. La Commission s'est demandée également s'il ne serait pas judicieux d'élargir le Chemin des Arembords sur tout le tronçon concerné pour permettre le croisement de voitures sans création de places d'évitement. Le Municipal P.-Y. Rappaz a répondu que la réglementation actuelle sur les surfaces d'assolement interdisait tout élargissement de ce chemin, et ceci tant que le Plan directeur cantonal et la LAT n'auraient pas été révisés par le Grand Conseil ; la largeur de route après création du trottoir (4m24) permettra cependant le passage de véhicules agricoles et de camions.

La Commission s'est interrogée ensuite sur la nécessité de placer 5 candélabres le long du trottoir au Chemin des Arembords. Le Municipal a répondu qu'il serait problématique de créer un trottoir sans installer d'éclairage du tout, mais que le système retenu prévoyait une baisse de l'intensité lumineuse en pleine nuit pour ne pas gêner la faune ; il a ajouté qu'il fallait réfléchir à moyen terme et admettre que d'ici quelques années, l'augmentation des parcelles construites dans cette zone conduirait très probablement à la réalisation d'un trottoir avec candélabres tout au long du chemin des Arembords, en prolongation du projet de trottoir actuel.

En outre, la Commission s'est étonnée que le Chemin des Arembords demeure en zone 80 km/h si un trottoir est créé le long de cette route ; elle jugeait qu'une zone 50km/h serait justifiée. Après discussion, il s'avère toutefois que la délimitation d'une zone 80km/h ou 50km/h dépend de la densité d'habitations et que la densité actuelle le long de ce tronçon du chemin des Arembords ne permet ni l'installation d'une zone 50km/h ni d'une zone 30km/h (on ne peut d'ailleurs pas passer directement d'une restriction 80km/h à une restriction 30km/h, sans passer par l'étape de restriction 50km/h).

Conclusion

La Commission

- vu le préavis 2017/06
- entendu le rapport des commissions chargés d'étudier cette requête
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

vous recommande, à l'unanimité des personnes présentes, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

- 1) d'autoriser la Municipalité à créer un trottoir à la route de l'Infirmierie et au chemin des Arembords, avec 2 places d'évitement ;
- 2) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Frs. 112'000.- ;
- 3) de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte N° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de Frs. 3'734.- par an ;
- 4) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la commission
Circé Fuchs